



MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE 692, rang de l'Église Nord, Saint-Ignace-de-Stanbridge (Québec) J0J 1Y0
**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
4 MARS 2025**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2025

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue mardi le quatrième (4e) jour du mois de mars deux mille vingt-cinq à 19h30, au Centre communautaire Albert Santerre, situé au 857, chemin St-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge.

Sont présents

M. André Choinière, conseiller # 2
Mme Annie Préfontaine, conseillère # 3
Mme Myriam Falcon, conseillère # 4
M. Ghislain Quintal, conseiller # 5
M. Éric Rioux, conseiller #6
Mme Dominique Martel, Mairesse

Sont absents

Mme Sonya Lapointe, conseillère # 1

Formant quorum, sous la présidence de Madame Dominique Martel, agissant à titre de présidente d'assemblée

Greffier d'assemblée : Monsieur Nicolas Turgeon-Morin

Résolution numéro 2025.03055

ADOPTION - PROJET de règlement RM 460-8 – INTERDICTION DE PLONGER, DE SAUTER OU DE SE LAISSER TOMBER D'UN PONT, D'UNE PASSERELLE OU DE TOUTE AUTRE INFRASTRUCTURE ÉRIGÉE EN HAUTEUR

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités par le Code municipal, la Loi sur les Cités et villes et la Loi sur les compétences municipales, notamment en matière de nuisances, de sécurité, de paix, d'ordre, de bon gouvernement et de bien-être général de la population ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique désire procéder à une révision du Règlement modèle RM 460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances, afin notamment de prévoir une disposition visant à interdire le fait de plonger, de sauter ou de se laisser tomber d'un pont, d'une passerelle ou de toute autre infrastructure érigée en hauteur ;

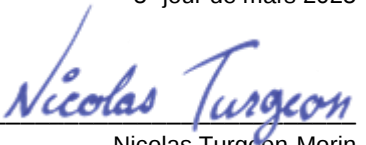
IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser une modification visant à interdire le fait de plonger, de sauter ou de se laisser tomber d'un pont, d'une passerelle ou de toute autre infrastructure érigée en hauteur à la RM 460, le tout, tel que présenté.

D'autoriser la transmission d'une nouvelle version du règlement modèle régional RM 460 aux municipalités pour refléter cette modification, laquelle contiendra par ailleurs quelques modifications de forme.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme ce
5^e jour de mars 2025


Nicolas Turgeon-Morin
Directeur général/greffier-trésorier